



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 8 septembre 2022

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE MER ET LITTORAL

. Arrêté DDTM/SML/2022244-0001 du 1^{er} septembre 2022 portant approbation de l'évaluation et du plan de sûreté de l'installation portuaire n° 3203 du port de commerce de Port-Vendres

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

PÔLE ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

. Arrêté DDETS/PAMLH/2022244 du 1^{er} septembre 2022 portant modification de la composition nominative de la Commission de Médiation des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté DDPP/2022250 du 7 septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Frédéric GUILLOT, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales

DREAL OCCITNANIE

. Arrêté du 2 septembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL, département des Pyrénées-Orientales



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service mer et littoral
Unité sûreté portuaire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/DML/2022-244-001 du 1^{er} septembre 2022
portant approbation de l'évaluation et du plan de sûreté de l'installation portuaire
n°3203 du port de commerce de Port-Vendres.**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le règlement du parlement et du Conseil européen n° 725/2004 du 31 mars 2004, relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU la directive du parlement et du Conseil européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

VU le code des transports et notamment ses articles L 5331-2 et L 5332-1 à L 5332-8 ; R 5332-18 à R 5332-53 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. FURCY Rodrigue en qualité de préfet de des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-186-001 du 5 juillet 2017 approuvant l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n° 3203 du port maritime de commerce et de pêche de Port-Vendres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-186-002 du 5 juillet 2017 approuvant le plan de sûreté de l'installation portuaire n° 3203 ainsi que les annexes du plan du port maritime de commerce et de pêche de Port-Vendres ;

Considérant l'approbation de l'évaluation de sûreté et du plan de sûreté de l'installation portuaire n°3203 par le groupe d'experts du 31 mai 2022.

Considérant l'avis favorable émis par le comité local de sûreté portuaire du 24 juin 2022.

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (service mer et littoral) ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n° 3203 du port de Port-Vendres est approuvée selon les éléments figurant dans le dossier annexé, et pour une durée de cinq ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

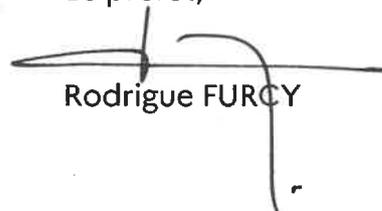
Article 2 : Le plan de sûreté de l'installation portuaire n°3203 du port de Port-Vendres est approuvée selon les éléments figurant dans le dossier annexé, et pour une durée de cinq ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Les arrêtés n° 2017-186-01 et n°2017-186- 002 cités ci-dessus sont abrogés.

Article 4: La présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, la sous-préfète directrice du cabinet des Pyrénées-Orientales, le directeur régional des Douanes, le directeur inter-départemental de la police aux frontières de Perpignan, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, délégation à la Mer et au Littoral, le commandant du port de Port-Vendres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 1^{er} septembre 2022

Le préfet,



Rodrigue FURCY



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**
Pôle accès et maintien dans le logement et l'habitat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDETS/PAMLH/2022244
portant modification de la composition de la commission
de médiation des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-2-3 et R 441-13 ;

VU le décret n°2014-116 du 11 février 2014, relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret n°2017-834 du 5 mai 2017, portant application de la loi Égalité et citoyenneté ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Pyrénées-Orientales - M. FURCY Rodrigue

VU l'arrêté préfectoral n°4554 /07 du 27 décembre 2007 modifié, portant constitution de la commission de médiation des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/PIHL/2020266-0001 du 22 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDETS/PAML/2022052 du 21 février 2022 portant modification de la composition de la commission de médiation des Pyrénées-Orientales.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté n°DDETS/PAML/2022052 du 21 février 2022 est abrogé et l'article 2

de l'arrêté n° DDCS/PIHL/2020266-0001 du 22 septembre 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : Membres de la commission

Les membres de la commission sont :

- Une personnalité qualifiée qui assure la présidence :
M. Thierry JANSON, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

1er collège : Représentants de l'État

Trois représentants des services déconcentrés de l'État : deux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et un agent de la Direction départementale des territoires et de la mer

2ème collège : Représentants des collectivités territoriales:

Un représentant du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Toussainte CALABRESE, Vice-Présidente du Conseil départemental Présidente de la Commission Logement	Mme Jessica CORRAL, Coordonnateur Logement au Service Logement et Habitat de la Direction de l'Insertion et de l'Accès aux Droits / Direction Générale Adjointe des Solidarités au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Marion BRAVO, Conseillère communautaire de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole , Adjointe au Maire de Perpignan	Mme Elodie AUGÉY Chargée de mission Développement solidaire des territoires à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jacques BAYONA, Maire de Saint-Paul de Fenouillet	M. Michel GARCIA, Maire de Matemale

3ème collège :

Un représentant des organismes d'habitations à loyers modérés ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Yves PAGES, Responsable du Service Relation Clientèle et Qualité de Service de l'Office Public de l'Habitat Perpignan-Méditerranée (OPHPM)	Mme Ghislaine VERGES, Directrice Adjointe de la Clientèle de l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales (Office 66)

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article à l'article L. 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Patrick MARCEL, Secrétaire Général de la Fédération des Œuvres Laiques (Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Orientales)	M. Hervé MASSE, Directeur de la Résidence Habitat Jeunes Roger Sidou

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Mathieu LACOMBE, Représentant la Délégation Départementale de la Croix Rouge Française et le SIAO 66	Mme Dorothée GUEDON, Directrice générale de l'Association Catalane d'Action et de Liaison (ACAL)

4ème collègue :

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Aïcha ZELLAL, Représentante de la Fédération des Pyrénées-Orientales, de la Confédération Nationale du Logement	M. Didier AUGAGNEUR, Membre de la Fédération des Pyrénées-Orientales de la Confédération Nationale du Logement

Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Frédérique GUERIN, Travailleuse sociale de l'association Habitat et Humanisme	Mme Bernadette FILELLA, Représentante de l'association Habitat et Humanisme
M. Michel MERCADIÉ, Président d'"Habiter en Terre Catalane"	Mme Sophie LOZANO, Directrice Hébergement ADOMA

5ème collègue :

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sophie CORDIER, Travailleur social du Pôle Logement-AVDL de l'association Solidarité Pyrénées	Mme Christine CAPDEVIELLE, Conseillère Référente Logement de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales
Mme Mathilde SALVADOR, Conseillère en économie sociale et familiale de Médiance 66	M. Jean-Philippe FALIP, Membre d'ATD Quart Monde à Perpignan

Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées au code de l'action sociale et des familles :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Aldo MAGGIORE, Délégué CRPA Occitanie	Mme Patricia DELAFOY, Représentante CRPA Occitanie

Article 2

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 01 SEP. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DÉCISION n°DDPP/DIR/2022-250

portant subdélégation de signature de **M Frédéric GUILLOT**,
Directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 19 juillet 2022 nommant M Frédéric GUILLOT, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 décembre 2020 nommant M. Eric Lemonnier, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0026 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M Frédéric GUILLOT, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales.

Le directeur départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales

DÉCIDE

Article 1er :

Pour les affaires relevant des attributions des services de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, telles que citées dans l'arrêté préfectoral PREF/SCPPAT/2022235-00026 du 23 août 2022, de donner délégation de signature en tant que de besoin, à :

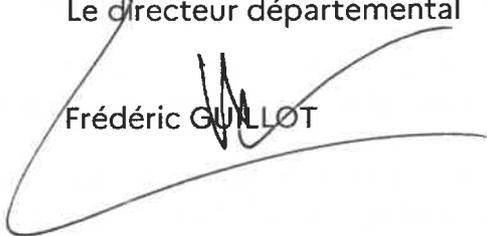
M. Eric Lemonnier, directeur adjoint

M. Daniel Cunat, chef de service,
Mme. Carine Koukoui cheffe de service,
M. Thomas Sundermann chef de service.

Article 2: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 7 septembre 2022

Le directeur départemental


Frédéric GUILLOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département des Pyrénées-Orientales**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0041 du 23 août 2022 du préfet des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Caroline CESCONE, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :

- Julien BAROUSSE, Lisa BARRIERE, Sylvie CHATAGNER, Florent CORTADE, Dominique MARCELLIN, Blaise MASSAT, Gilles MOLES, Christophe MONTAUBAN, Jérôme POCHON et Thomas ZETTWOOG, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Thomas ZETTWOOG, chef de la cellule contrôles techniques et environnement sud, David KRAEUTER, technicien en chef, et Emmanuel GUYET, technicien, au sein de la même cellule ;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint (à compter du 1^{er} octobre 2022) ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint à la cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et

Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse (*à compter du 1^{er} octobre 2022*) ;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie air ouest (*jusqu'au 30 septembre 2022*) ; ;
- Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties I, J et K de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;

et à :

- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques (*jusqu'au 30 septembre 2022*) ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée.

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Julie LATIL, Émilie PAULET, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- Jean-Luc GAMEZ et Valérie REGO, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées ;
- Valérie REGO, inspectrice police des eaux littorales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties K de l'arrêté préfectoral.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 3 juin 2022 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le

2 SEP. 2022

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG